

SEANCE DU  
24 JANVIER 2023

**OBJET :**

**Convention de mise à  
disposition de service  
du SMBCVB vers la  
CCLVD**

**2023-05**

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Emmanuel PERRIN



-----  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS**  
**ET DES VALLEES BRETHOISE**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 17 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres en exercice : 31**

**Membres présents : 16**

**Étaient présents :** MM. BOUCHER, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEHNER, BEN HAMOU, FILPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

**Étaient excusés :** MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, FERREIRA, RUFFAULT, BLANCANEUX, SOYER, BATTON, DAVENNE, DELAHOCHÉ et Mmes DAILLY, VAN OVERBECK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, FAZAL, SENET, DECOURTRAY, LEMAITRE, SLIVINSKI, VAN ELSUWE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Emmanuel PERRIN

**Vu,** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu,** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

**Vu,** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du mardi 22 février 2022,

**Vu,** l'avis favorable du Comité Technique de la communauté de communes du Liancourtois de la Vallée Dorée en date du 10 décembre 2021,

**Vu,** la délibération du 22 Mars 2022 validant la convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCLVD pour l'année 2022.

Depuis 2021, une convention de mise à disposition de service existe entre le SMBCVB et la CCLVD avec la mise à disposition d'un collaborateur du Syndicat pour la mise en œuvre de la compétence « Mobilités » de la CCLVD.

Les modalités de remboursement de la CCLVD auprès du Syndicat ayant évolué avec l'évolution professionnelle du collaborateur mis à disposition (cdd vers cdi), il convient de modifier la présente convention. La présente convention est annexée au présent rapport. Celle-ci sera désormais renouvelée par tacite reconduction.

## DECISION

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **De mettre à disposition le « chef de projet Mobilités » du SMBCVB auprès de la CCLVD, selon les nouvelles modalités de remboursement, à partir du 1er janvier 2023,**
- **De valider la convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCLVD, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président du SMBCVB à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**